

RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00088

Numéro SIREN : 063 200 885

Nom ou dénomination : S T R E G O

Ce dépôt a été enregistré le 20/03/2020 sous le numéro de dépôt 5056

Greffé du tribunal de commerce d'Angers



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 20/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/5056

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Démission de directeur général
Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant

Déposant :

Nom/dénomination : S T R E G O

Forme juridique :

N° SIREN : 063 200 885

N° gestion : 1963 B 00088



Ma...
...



Greffre du tribunal de commerce d'Angers
BP 80003 - 19 rue René Rouchy 49055 ANGERS CEDEX 02
09:00 - 11:45, 13:30 - 16:30
Téléphone : 02.41.87.89.30
www.greffre-tc-angers.fr - www.infogreffre.fr

MS/1963 B 00088

ORATIO AVOCATS ANGERS
4 RUE PAPIAU DE LA VERRIE
BP 90210
49002 ANGERS CEDEX 01

Nos références : MS/1963 B 00088

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée S T R E G O

4 RUE PAPIAU DE LA VERRIE
49000 ANGERS

SIREN : 063 200 885

N° de gestion : 1963 B 00088

Le greffier soussigné constate le 20/03/2020 le dépôt, arrivé au greffe le 06/03/2020, enregistré sous le numéro 2020/5056, des actes et pièces suivants :

- Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire - 19/12/2019
 - Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant
 - Démission de directeur général
- Statuts mis à jour - 23/01/2020

Récépissé délivré le 20/03/2020

Le greffier

ME PAILLE



M. Paille



M. Paille

STREGO
Société par actions simplifiée au capital de 8 208 228 euros
Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie, 49000 ANGERS
063200885 RCS ANGERS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 23 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt,
Le vingt-trois janvier,
A 9h00,

Les associés de la société **STREGO** se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, à TERRA BOTANICA, Route d'Epinard, 49000 ANGERS, sur convocation faite par lettre simple adressée le 16 janvier 2020 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry CROISEY, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Samuel RONFLE et Monsieur Patrick HIANASY, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Gilles CAMPHORT est désigné comme secrétaire.

La société ALTONEO AUDIT et la société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoquées, sont présentes.

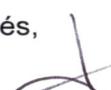
Messieurs Franck LECUIT et Thierry PAPOT, représentant le Comité Social et Economique, régulièrement convoqués, sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 386 905 actions sur les 386 905 actions (390868 actions – 3963 actions sans droit de vote) ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant au moins la majorité requise, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 août 2019**,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion conjoint du Président et du Comité de Direction,
- le rapport de gestion du groupe conjoint du Président et du Comité de Direction,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et leur rapport spécial,
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,



- le rapport conjoint du Président et du Comité de direction à l'assemblée générale extraordinaire,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés et des Commissaires aux Comptes au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité social et d'entreprise.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire annuelle

- Lecture du rapport de gestion conjoint du Président et du Comité de direction, à l'assemblée générale ordinaire,
- Lecture du rapport sur la gestion du groupe,
- Lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le **31 août 2019**, des comptes consolidés et quitus aux membres du comité de direction,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et décisions à cet égard,
- Examen des mandats des co-commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

- Lecture du rapport conjoint du Président et du Comité de direction, à l'assemblée générale extraordinaire,
- Modifications statutaires des articles 11 « Exclusion », 19 « Evaluation des actions » et 20 « Charte des associés »,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolutions du ressort de l'assemblée générale ordinaire annuelle

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi conjointement par le Président et le Comité de Direction et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de la société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL, co-commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Christophe PIERRES, co-commissaire aux Comptes suppléant, étant venus à expiration à l'issue de la présente consultation, l'Assemblée générale décide :



- de renouveler le mandat du co-commissaire aux comptes titulaire, la société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL, dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2025,
- de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Jean-Christophe PIERRES, et de ne pas le remplacer, dans la mesure où ce renouvellement n'est pas obligatoire conformément aux dispositions de l'article L 823-1 alinéa 2 du Code de Commerce, le commissaire aux comptes titulaire renouvelé n'étant pas une personne physique ou une société unipersonnelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolutions du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport conjoint du président et du comité de direction, décide de modifier les articles 11 « Exclusion », 19 « Evaluation des actions » et 20 « Charte des associés » des statuts comme suit :

ARTICLE 11 – EXCLUSION

ARTICLE 11.1. ORGANE COMPÉTENT

L'exclusion d'un associé est décidée par le Comité de Direction après avis du Comité régional dont dépend l'associé concerné aux termes de la Charte des associés.

La décision est prise à la majorité des trois quarts (3/4) des membres du Comité de Direction.

L'associé est convoqué par tous moyens à la réunion du Comité de Direction statuant sur son exclusion.

Cette convocation sera faite au moins trois (3) jours ouvrés avant la date de la réunion et doit être accompagnée d'un exposé succinct des principaux motifs d'exclusion.

ARTICLE 11.2. MOTIFS

La décision d'exclusion est justifiée par un motif légitime et notamment mais non exclusivement par :

- *Tout fait de nature à remettre en cause la probité ou la loyauté de l'associé concerné ;*
- *La violation des dispositions statutaires, de la charte des associés ou de tous engagements souscrit en raison de sa qualité d'associé ;*
- *Toute situation révélant un dysfonctionnement grave dans son exercice professionnel et/ou son management. ;*

ARTICLE 11.3. NOTIFICATIONS

La décision est notifiée par tous moyens à l'associé exclu.

ARTICLE 11.4. CONSÉQUENCES

L'associé exclu est tenu irrévocablement de céder l'intégralité de ses actions à tout acquéreur désigné par le Comité de Direction dans sa notification.

La valeur de chaque action est déterminée conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts diminuée d'une décote forfaitaire de 30 %.

La cession intervient au plus tard dans les quatre (4) mois de la notification d'exclusion.

En cas de défaillance de l'associé exclu, le Président est habilité à signer pour son compte la documentation nécessaire auxdites cessions d'actions.

Par voie de conséquence, chaque associé promet unilatéralement de céder les actions par lui détenues au bénéficiaire désigné par le Comité de Direction, en cas d'exclusion, aux conditions de prix fixées à l'article 19 des présents diminué de la décote ci-avant fixée.

ARTICLE 19 – EVALUATION DES ACTIONS

Une fois par an, au plus tard le 31 décembre, le Comité de Direction arrête la valorisation de la société, et de ses participations, directes ou indirectes et fixe la valeur unitaire de chaque action.

Cette valorisation est établie conformément aux modalités de calcul arrêtées dans la charte des associés.

Cette valorisation s'impose aux associés pour toute transmission d'action de la société.

Toutefois, le Comité de Direction peut, en raison de situations particulières justifiées admettre des dérogations limitées à ce principe.

ARTICLE 20 – CHARTE DES ASSOCIES

En complément des présents statuts, les associés de la société STREGO ont établi et adopté une CHARTE DES ASSOCIES.

Cette charte fait partie intégrante du pacte social et s'impose à tous les associés de la société STREGO.

Elle n'est soumise à aucune formalité de publicité.

Son objet est principalement de définir :

- *les valeurs qui président à l'association*
- *la qualité de l'associé*
- *l'organisation managériale de la société sur ses différentes implantations géographiques*
- *les modalités principales de valorisation de la société.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président : **M. Thierry CROISEY**
« EXTRAIT CERTIFIE CONFORME »



STREGO
Société par actions simplifiée au capital de 8 208 228 euros
Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie, 49000 ANGERS
063 200 885 RCS ANGERS

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITÉ DE DIRECTION
DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le dix-neuf décembre,
A neuf heures,

Les membres du comité de direction de la Société STREGO se sont réunis en Comité, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- ◆ Monsieur Thierry CROISEY
- ◆ Monsieur Hervé FILLON, Directeur Général
- ◆ Monsieur Philippe ORAIN, Directeur Général Métiers
- ◆ Monsieur Gilles CAMPHORT
- ◆ Monsieur Marcel EMERIAU
- ◆ Monsieur Patrick HIANASY
- ◆ Monsieur Samuel RONFLE

Le Comité de direction, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Monsieur Thierry CROISEY préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Hervé FILLON, Directeur Général, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Comité de direction adopte ce procès-verbal.

Le Président de séance rappelle que le Comité de direction est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DEMISSION DE MONSIEUR HERVE FILLON, Directeur Général

Monsieur Thierry CROISEY, Président, rappelle que lors du Comité de direction en date du 24 janvier 2019, et conformément aux dispositions de l'article 15.3. des statuts, les membres du comité de direction avaient décidé à l'unanimité de confirmer la poursuite du mandat de directeur général de Monsieur Hervé FILLON, et ce pour la durée initiale expirant le 31 décembre 2020, suite à sa nomination en qualité de nouveau Président.

Le président informe les membres du comité du Direction que Monsieur Hervé FILLON lui a présenté sa démission de son mandat de Directeur Général, à effet du 31 décembre 2019, par lettre remise en mains propres, le 1^{er} décembre 2019.

Conformément aux dispositions statutaires de l'article 15.3.3, les membres du comité de direction prennent acte de sa démission, à effet du 31 décembre 2019, de son mandat de Directeur Général, et décident de le dispenser de son préavis prévu à l'article 15.3.3.

Les membres du comité de direction remercient vivement et chaleureusement Monsieur Hervé FILLON de son action pendant sa mandature.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un membre du Comité de Direction.

Le Président, Thierry CROISEY

« EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME »

A handwritten signature in black ink, appearing to read "T. CROISEY", is written over a large, thin-lined oval. The oval is positioned to the left of the signature, and a vertical line extends from the top of the oval to the top of the signature.